



Château de Clieu

Règlement intérieur du Centre d'hébergement Château de Clieu

ARTICLE 1. Objet et validité

Le présent règlement, validé par délibération du Conseil Municipal, a pour objet de fixer les différents éléments de fonctionnement du Centre d'hébergement Château de Clieu.

ARTICLE 2. Agréments et Labellisation

Le Centre d'hébergement Château de Clieu dispose du numéro d'organisateur 076ORG0363 et du numéro de local 766181019 délivré le 23 janvier 2023 par la DSDEN 76.

Le Centre d'hébergement est labellisé Éducation nationale, il est référencé dans le catalogue national et départemental des structures d'accueil et d'hébergement.

ARTICLE 3. Assurances - Responsabilité

Toutes les assurances nécessaires garantissant la couverture des publics accueillis et des personnels sont souscrites par la Ville de Petit-Caux.

Contrat d'assurance Responsabilité civile numéro OR206610 souscrit auprès de PNAS Assurances.

Il est néanmoins fortement conseillé de souscrire, pour chaque enfant, à une garantie individuelle accident.

ARTICLE 4. Publics accueillis

Le Centre d'hébergement Château de Clieu accueille 4 catégories de publics :

1 - Les groupes constitués issus d'associations et/ou ayant une entité juridique. Le Centre d'hébergement accueille les groupes à partir de 20 personnes (effectif minimum). L'accueil d'un groupe ayant un effectif inférieur fera l'objet d'une autorisation spéciale.

2 - Le public scolaire dans le cadre de séjours « Classes de découvertes » et des groupes d'enfants dans le cadre de colonies de vacances.

3 - Les personnels d'entreprises dans le cadre de l'accueil de Séminaires

4 - Les groupes et événements invités par Monsieur Le Maire.

ARTICLE 5. Hébergement, caution, restauration et salles d'activités

- Hébergement

Le Centre d'hébergement dispose de 53 lits répartis en chambres et dortoirs sur 2 étages.

Selon les effectifs, l'hébergement se fait en dortoirs (13 et 14 lits) et/ou en chambres (1, 2, 4 et 6 lits).

Chaque personne dispose d'un placard individuel et sécurisé (clé) dans les chambres.

Les lits sont faits à l'arrivée de chaque groupe.

Le linge de toilette n'est pas fourni.

L'entretien du Centre d'hébergement est assuré par un agent d'entretien de Petit-Caux et par la société Netman.

- Caution

Un chèque de caution à hauteur de 5% du montant total du séjour (minimum 200 euros) est demandé au responsable du groupe à l'arrivée.

Elle est restituée le jour du départ si aucun dommage n'est à déplorer lors de l'état des lieux. Dans le cas contraire, toute détérioration entraînera la non restitution de la caution, un professionnel sera consulté pour établir un devis des réparations à effectuer.

- Restauration

Les petits-déjeuners sont servis sous forme de buffet dans la salle de restauration du Centre d'hébergement.

Les déjeuners et dîners sont fournis par La Normande et sont servis dans la salle de restauration du Centre de Loisirs.

Les déjeuners pique-niques et/ou repas froid sont pris dans la salle de restauration du Centre d'hébergement ou l'extérieur sur la terrasse si la météo le permet.

Le service est assuré par le personnel du Centre d'hébergement et les agents Petit-Caux.

- Utilisation des salles d'activités

Le Centre d'hébergement dispose de 3 salles d'activités :

1 salle informatique équipée de 10 ordinateurs

1 salle d'activités (manuelles, artistiques) ou salle de classe

1 salle de projection.

Les salles sont mises à disposition des groupes accueillis, selon disponibilités et faisabilités, et en respectant l'effectif maximal de 19 personnes autorisées sur les bâtiments de type R « établissement d'enseignement et de colonies de vacances ».

ARTICLE 6. Tarifs, Facturation et Conditions d'annulation.

- Tarifs

Les tarifs appliqués ont été validés par la Délibération du 6 juillet 2023 pour les groupes et séminaires et par la délibération du 19 septembre 2023 pour les séjours Classes de découvertes et colonies.

Ils seront revus dans un délai d'un an.

- Facturation

Un contrat de réservation signé des 2 parties est établi. Il notifie le montant total du séjour et le détail des prestations.

- Paiement des séjours

A réception du titre exécutoire émis par le SGC de Eu, le client doit effectuer le paiement dans un délai de 30 jours. Paiement par virement bancaire. (Coordonnées bancaire sur le titre exécutoire) ou par chèque à l'ordre de SGC de Eu.

- Conditions d'annulation et frais de modification

Ils sont détaillés dans les brochures de vente (conditions générales de vente) et approuvés par délibération du conseil municipal du 8 février 2024.

ARTICLE 7. Réservations des séjours

Les réservations des séjours sont centralisées au Centre d'hébergement et sont administrées et commercialisées par la personne en charge du Centre d'hébergement.

A chaque réservation de séjour, un contrat de réservation est établi et envoyé au responsable du groupe et/ou à l'établissement scolaire valant pour engagement. Il doit être retourné signé sous quinzaine pour confirmation. Pas de demande d'arrhes.

ARTICLE 8. Sécurité des personnes et des biens

- Sécurité des personnes

Un agent de sécurité SSIAP 1 assure le gardiennage du Centre d'hébergement chaque nuit de 19h à 07h00.

Les plans d'évacuation et les consignes de sécurité sont affichés à chaque étage. Le responsable du groupe et/ou les enseignants doivent en prendre connaissance. Toute utilisation abusive des dispositifs d'alarme et de secours est un délit passible de condamnation pénale pour la mise en danger d'autrui.

- Sécurité des biens

Les effets personnels sont conservés sous l'entière responsabilités de leur propriétaire. Chaque hébergé dispose d'un placard sécurisé avec clé dans les chambres et dortoirs. Il est conseillé de ne pas amener de biens de valeur au Centre d'hébergement.

Le Centre d'hébergement Château de Clieu décline toute responsabilité en cas de vol et de dégradation d'effet personnel.

ARTICLE 9. Règles de vie et Santé

- Règles de vie

Il est formellement interdit de fumer ou vapoter dans l'ensemble du Centre d'hébergement. Alcool et substances illicites sont formellement interdits dans tous les locaux sous peine d'exclusion. Il est formellement interdit d'inviter des personnes extérieures au Centre d'hébergement, sauf autorisation spéciale.

Si l'hébergé endommage du matériel, volontairement ou involontairement, il est conseillé de le signaler immédiatement.

Toutes les personnes présentes sur la structure, quel que soit leur rôle ou leur âge, doivent être respectées. Tout ce qui peut nuire à la dignité individuelle (insultes de toute nature, vols, coups, ...) sera immédiatement sanctionné pendant le séjour.

- Santé

Le Centre d'hébergement s'engage à accueillir toutes les personnes dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Centre d'hébergement dispose d'un local infirmerie. Le stockage des médicaments est possible.

ARTICLE 10. Acceptation du règlement intérieur

La venue au Centre d'hébergement Château de Clieu implique la pleine et entière acceptation des présentes conditions.

ADOPTÉ en séance du Conseil Municipal du 8 février 2024.

Lu et approuvé, le 2024

NOM PRÉNOM du signataire

NOM de la structure ou de l'établissement

SIGNATURE